



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le quatre décembre dans la salle Caravane Monde,
Présents : 22 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 7 convocation en date du 28 novembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 28 Présents : MM. Bayle, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Faure-Pinault, Gaillard,
Abstention : Laville, Lorenzo,
Contre : 1 Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Dersi (pouvoir à Mme Faure-Pinault),
Diatta (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Garraud (pouvoir à M. Griffé),
M. Jouve (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Segueni (pouvoir à Mme Mazellier),
M. Vallon (pouvoir à M. Michel).

Secrétaire : Mme Bayle

Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt -AMI- pour un projet d'installation et d'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des services techniques et du gymnase Chamontin, ainsi que d'une couverture photovoltaïque de trois courts de tennis

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2224-32 qui prévoit que les communes, sur leur territoire peuvent, aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter des installations utilisant les énergies renouvelables ;

Dans un objectif de concourir à la production d'énergie verte, la Commune de Le Teil souhaite faire aménager et exploiter une centrale photovoltaïque sur le parking des services techniques et du gymnase Chamontin, ainsi que sur trois courts de tennis.

Afin de sélectionner le candidat qui sera retenu pour l'exploitation de cette centrale, une procédure de consultation des candidats potentiels doit être initiée sur la base d'un cahier des charges.

L'AMI a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit permettre à la commune de sélectionner un « développeur » en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement de l'équipement.

Le lauréat de l'AMI bénéficiera d'une convention d'occupation du domaine public ou d'un bail donnant lieu au versement d'une redevance.

Le cahier des charges de l'AMI est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'installation d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le parking des services techniques et du gymnase Chamontin, ainsi qu'une couverture photovoltaïque de trois courts de tennis,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'AMI pour la sélection d'un lauréat chargé des études préalables, de la réalisation, de l'exploitation, du démantèlement de cette centrale sur le fondement du cahier des charges annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

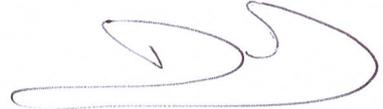
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Cécile BAYLE